



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-12-006

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-05-023 - arrêté préfectoral n° 2019-1519 du 5 décembre 2019 relatif à une opération de déminage au 31 rue Jean Mermoz à Bourges (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-05-023

arrêté préfectoral n° 2019-1519 du 5 décembre 2019 relatif
à une opération de déminage au 31 rue Jean Mermoz à
Bourges



PRÉFET DU CHER

Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile

ARRÊTÉ N° 2019-1519 du 5 décembre 2019
relatif à une opération de déminage au 31 rue Jean Mermoz à Bourges

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L733-1 et L733-2 ;
- Vu** le décret 2005-1325 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment l'article 11 ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de la Préfète du Cher,

Considérant la découverte d'une bombe d'aviation de 50 kg au 31 de la rue Mermoz à Bourges, nécessitant l'intervention immédiate des démineurs de Versailles ;

Considérant que la neutralisation de cette bombe nécessite l'évacuation ce jour des personnes présentes dans un rayon de 150 mètres ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La neutralisation de la bombe nécessite la mise en place d'une zone d'exclusion.

ARTICLE 2 :

La zone d'exclusion est définie dans un rayon de 150 mètres autour de la bombe (voir les annexes 1 et 2 jointes).

La présence de toute personne ne participant pas aux opérations de déminage est interdite au sein de cette zone ce jour, jeudi 5 décembre, à compter de la signature du présent arrêté.

Les opérations d'évacuation seront effectuées par les forces de police nationale et police municipale en lien avec la ville de Bourges.

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

ARTICLE 3 :

Une surveillance est mise en place à l'extérieur de la zone d'évacuation afin d'interdire toute intrusion durant les opérations.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires ou occupants à divers titres, concernés, sont informés par les forces de sécurité et de secours sur place.

Le dispositif sera levé uniquement sur décision préfectorale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le maire de Bourges, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

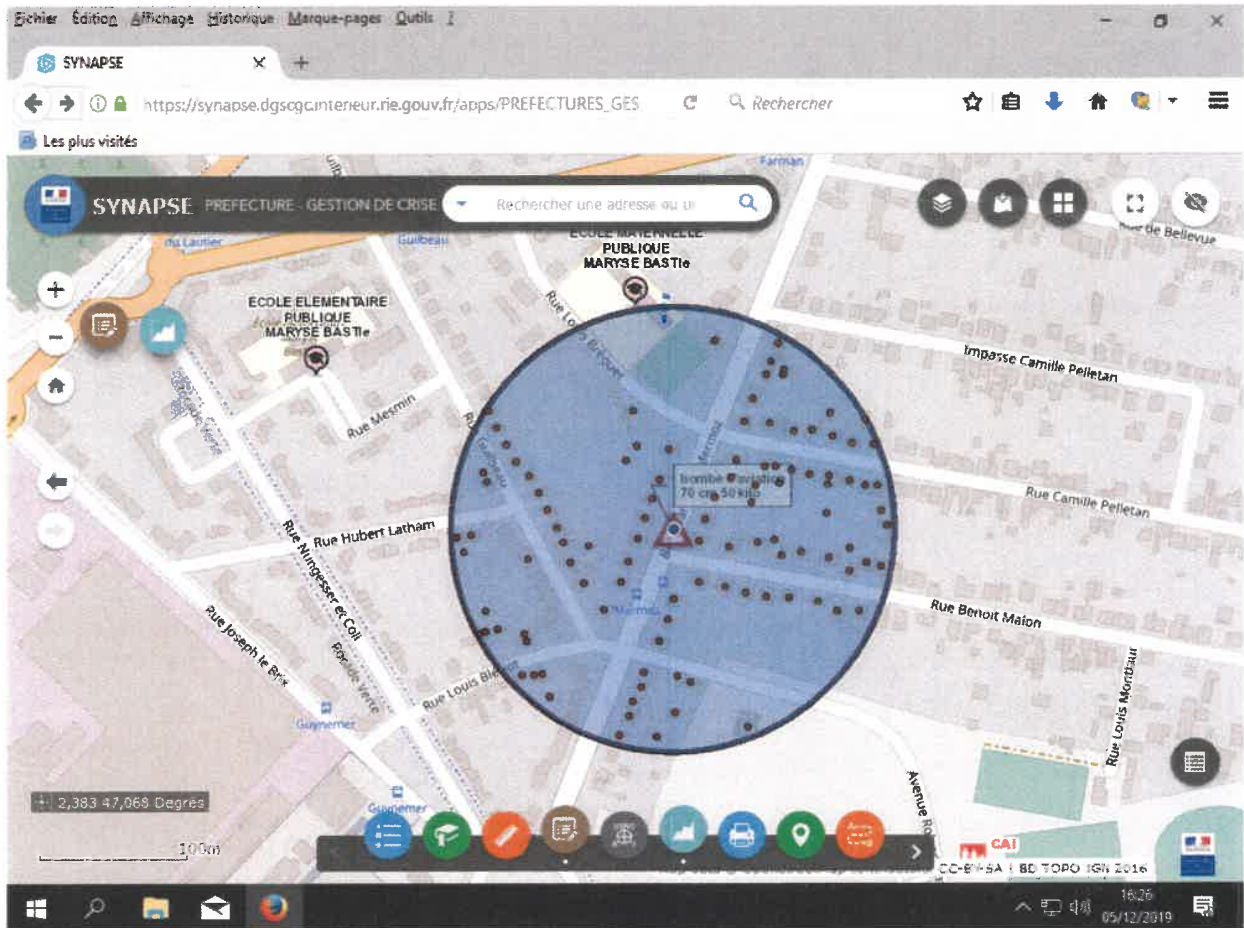
Fait à Bourges, le 5 décembre 2019

La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

ANNEXE 1

Déménagement 05/12/2019
31 rue Jean Mermoz – 18000 BOURGES
Zone évacuation complète 150m



ANNEXE 2

